

DEPARTEMENT DU FINISTERE

**COMMUNE  
DE  
KERLOUAN**



**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE KERLOUAN  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIU, Maire.

Date de Convocation	Date d’Affichage	Nombre de Conseillers	
		En exercice	Présents
12.12.2025	19.12.2025	18	15

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre 4 absences.

Mme Marie-Laure CORNOU a donné procuration à M. Gérard LOAEC

M. André GOURHANNIC a donné procuration à M. Gérard ULLOIS

Mme Gwénaëlle LE GOFF a donné procuration à Mme Marie-Jo GAC

M. Georges GUEZENOC absent.

Le quorum est atteint.

Mme Catherine LAMOUR est désignée secrétaire de séance.

La feuille de présence circule pour signatures.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le PV du Conseil Municipal du 06 novembre 2025, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM
1	18 décembre 2025	Liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
2	18 décembre 2025	Cartographie locale de l'exposition au recul du trait de côte à 30 et 100 ans scénario à retenir pour l'intégration au PLUIH	Christian COLLIOU	Le conseil municipal prend acte
3	18 décembre 2025	Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CLCL concernant les exercices 2019 et suivants	Christian COLLIOU	Le conseil municipal Prend acte
4	18 décembre 2025	Convention financière avec le SDEF	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
5	18 décembre 2025	Mise en place d'un dispositif pour les horaires d'éclairage public	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
6	18 décembre 2025	Attribution marché assurances 2026-2029	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	18 décembre 2025	Mise en place du RIFSEEP pour les agents	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
8	18 décembre 2025	Participation de la commune à la protection complémentaire	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
9	18 décembre 2025	Participation de la commune à la prévoyance des agents : modification de la convention de participation prévoyance	Christian COLLIOU	Le conseil municipal prend acte
10	18 décembre 2025	Questions diverses	Christian COLLIOU	Voir in fine

## 1 - LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
03/11/2025	Fourniture de gravillons	ETS MORVAN 29800 SAINT-THONAN	1 593,20€
20/11/2025	Acquisition et installation d'un mât pour recevoir la caméra de vidéosurveillance Salle E. Guilmoto	INEO 29260 PLOUDANIEL	1 600,00 €
24/11/2025	Fourn de 1 lavabo et 6 mitigeurs temporisés (remplacement) pour vestiaires salle omnisports	REXEL 29200 BREST	1 179,97 €
01/12/2025	Equipement mairie en Wifi	WEELOGIC 29800 LANDERNEAU	1 983,13€
01/12/2025	Travaux de peinture (plinthes, portes, huisseries, radiateurs)	NESS Peinture 29260 KERNOUES	1 318,00€

M. Gérard LOAEC dit que depuis le temps qu'on attend la Wifi à la mairie il était temps.

Intervention de M. Gérard MITCHOVITCH concernant l'approbation du compte rendu du conseil municipal : M. Gérard MITCHOVITCH demande pourquoi dans le compte rendu du conseil municipal de novembre il n'a pas été fait mention de la réponse de Monsieur le Maire, à sa question concernant l'appel d'offre de l'aire de jeu.

Monsieur le Maire lui précise qu'effectivement il lui avait fait réponse et indiqué ne pas être informé du courrier de Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur Le Maire lui indique que cela va être rectifié et que c'est une omission lors de la retranscription du compte-rendu.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions prises par délégation.

## 2 - CARTOGRAPHIE LOCALE DE L'EXPOSITION AU RECUIL DU TRAIT DE COTE A 30 ET A 100 ANS - SCENARIO A RETENIR POUR L'INTEGRATION AU PLUIH

Considérant :

- les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,
- considérant les dispositions de la loi dite « Climat et Résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,
- souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « climat et résilience »,
- l'avis favorable de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, compétente en matière de documents d'urbanisme, émis le 19/06/2023, sur l'inscription des communes de Plounéour-Brignogan-Plages, Plouider et Goulven dans la cartographie de l'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et Résilience »,

*M. le Maire précise que les communes de Kerlouan et Guissény se sont inscrites dès la parution du décret en 2022 listant les communes concernées par le recul du trait de côte.*

- l'avis favorable de la Communauté de Communes émis le 23/06/2025 pour le choix d'un scénario sécuritaire commun pour l'intégration des cartes d'érosion à 30 et à 100 ans au PLUi,
- le courrier de la Présidente de la CLCL invitant les communes littorales à présenter au conseil municipal le scénario intercommunal retenu,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la prise en compte du scénario sécuritaire commun pour l'intégration future des cartes d'érosion 30 et 100 ans au PLUi.

M. Julien DILASSER, technicien à la CLCL, chargé de la prévention des inondations pour la CLCL, présente la cartographie locale de l'exposition au recul du trait de côte.

M. Julien DILASSER indique que les agents en charge à la CLCL s'engagent à retarder au mieux l'érosion.

Après présentation les observations suivantes ont été formulées :

M. COLLEAU estime que le scénario estimé à 100 ans est bien.

M. Eric GUEZENOC demande si les moyens matériels pour limiter l'érosion côtière déjà mis en place seront conservés et seront réparables.

Réponse de M. Julien DILASSER : oui notamment dans le cadre de la GEMAPI.

M. le Maire demande à préciser les possibilités laissées aux maires en matière d'urbanisme dans les zones délimitées « zone à 30 ans et 100 ans ».

Réponse de M. DILASSER : Les cartes seront intégrées dans le PLUIH, donc à la connaissance du public, ce qui permettra aux maires de prendre des mesures telles que de sursoir à statuer ou refuser les autorisations d'urbanisme en cas de risques, avec des possibilités de recours contentieux possibles.

M. Eric GUEZENOC demande à réviser la diapo concernant le muret au niveau du Lerret, car cet édifice est privé. Comment procéder au renforcement de ce muret ? Peut-on obliger le propriétaire à effectuer des travaux ?

Réponse de M. DILASSER : Le mieux c'est que l'ouvrage devienne communal mais c'est très compliqué à transférer la propriété.

M. Gérard MITCHOVITCH précise que la situation est quand même moins pire qu'il pensait.

### **3 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CLCL CONCERNANT LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté en Conseil Communautaire de la CLCL le 24/11/2025.

La Chambre Régionale de Comptes a notifié par courriel le 25/11/2025 à la commune de Kerlouan ce rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes concernant les exercices 2019 et suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte.

Le Conseil Municipal de Kerlouan prend acte.

### **4 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF**

M. le Maire présente la convention financière relative à l'extension de l'éclairage Avenue du 1er Maitre L'Her. Montant des travaux 11 625.00 €

Pas d'observations, adoptée à l'unanimité.

### **5 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF POUR LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

M. le Maire précise que le tableau joint en annexe du document de travail de conseillers indiquant les plages horaires, n'est qu'à titre indicatif et représente les plages horaires d'éclairage public actuelles.

M. Gérard MITCHOVITCH trouve convenable ces plages horaires. Il dit que cette question a déjà été débattue dernièrement, il y a un an ou deux.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un rappel et le cas échéant une rectification aujourd'hui possible si l'un des horaires ne convenait plus.

Adoptée à l'unanimité, pas d'autres d'observations.

## 6 - ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES 2026-2029

Conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 du code de la commande publique, une mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert a été lancée le 05/08/2025 concernant les prestations de services d'assurances pour la commune avec Assistance à Maitrise d'Ouvrage de la société CONSULTASSUR.

L'avis d'appel à concurrence, envoyé le 05/08/2025 a été publié au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres a été fixée au 24/10/2025 à 17h.

Les contrats prendront effet au 01/01/2026 pour une durée de 4 ans.

La consultation a été allotie en 5 lots avec pour objectif la souscription des contrats d'assurance suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité Civile
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Risques statutaires

2 candidats ont déposé des offres.

Après l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19/11/2025 retenant les offres :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes à GROUPAMA
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes à GROUPAMA
- Lot 4 : Protection juridique à KRE / SOLUCIA PJ
- Lot 5 : Risques statutaires à GROUPAMA

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution du marché Assurances - Réf : ASSUR20262029
- à l'assureur GROUPAMA pour les lots 1, 3 et 5
- à l'assureur KRE / SOLUCIA PJ pour le lot 4

M. Gérard MITCHOVITCH s'adresse au Maire et dit qu'il a bien géré les sinistres et n'a déclaré que des sinistres intelligents, ce qui permet aujourd'hui d'avoir des augmentations très peu élevées, par rapport à d'autres communes.

M. le Maire dit prendre acte de cette observation.

M. Le Maire indique aussi que pour le lot « Responsabilité civile », l'appel d'offre est infructueux, aucune compagnie d'assurances n'a répondu à l'appel d'offre.

Le fait qu'un lot soit déclaré infructueux dans le cadre d'un marché ouvert, cela permet d'entamer une consultation de gré à gré avec les assureurs précisant que cela se fera par l'intermédiaire du cabinet CONSULASSUR. Une demande a été faite auprès de AXA. Une réponse est attendue de leur part.

M. Jean-Yves COLLEAU précise que les contrats sont valables 4 ans.

Adopté à l'unanimité, pas d'autres d'observations.

## 7 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L 714-1 à L714-15 du Code Général de la Fonction Publique, et des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991 :

Chaque assemblée doit instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds. Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant adapté aux besoins de la collectivité.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- ✓ Se mettre en conformité réglementairement
- ✓ Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement
- ✓ Rendre plus attractif les emplois de la commune

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- ✓ Prendre en compte les fonctions exercées et les sujétions particulières des emplois de la commune

L'assemblée délibérante sera amenée à fixer :

- La nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- M. le Maire tient à préciser que les montants réglementaires, figurant dans le document présenté sont publiés sur Légifrance. C'est aux commissions de statuer pour fixer les montants sans dépasser le maximum réglementaire.

M. Jean-Yves COLLEAU demande si l'on va se mettre en conformité ?

M. Le Maire lui répond qu'il est temps.

## 8 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE

Le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe, pour les employeurs publics, le montant de la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé et prévoyance des agents de la manière suivante :

- Pour la santé : le montant ne peut être inférieur à 50% d'un montant de référence qui est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois. Dispositif obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé,
- De fixer la participation au financement des cotisations des agents qui adhèrent à un contrat labellisé au montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :
  - Montant en euros : 18 € brut
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

M. Eric GUEZENOC demande si 18 € est la moyenne ? M. Le Maire lui répond que oui c'est une moyenne. On peut modifier cette participation si vous estimez que c'est insuffisant ou qu'elle soit trop importante.

M. Gérard LOAEC et Mme Viviane L'HOSTIS précisent que ça été débattu en commission Ressources Humaines. 18€ est le montant retenu.

Adopté à l'unanimité, pas d'autres d'observations.

## 9 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PREVOYANCE DES AGENTS : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de participation par agent, par mois à 15 € à partir du 01/01/2025 au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire dit que la participation au prorata du temps de travail n'est pas réglementaire.

Il y a donc lieu modifier la mention suivante : *« décide de participer au financement des cotisations des agents qui adhèrent à la convention de participation du Centre de gestion du Finistère pour le volet prévoyance et de reconduire le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du*

*1er janvier 2025 comme suit : 15 € brut fixé au prorata du temps de travail de chaque agent. Cette participation viendra en déduction de la cotisation due par chaque agent ».*

*Par : « 15 € brut fixé par mois et par agent. Cette participation viendra en déduction de la cotisation due par chaque agent ».*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à cette modification

Adopté à l'unanimité, pas d'observations.

## 10 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions :

M. Gérard MITCHOVITCH donne lecture d'un document, concernant le Plan Communal de Sauvegarde, dans lequel il rappelle les intentions alors évoquées lorsqu'il a été question de la mise à jour de l'ancien PCS, notamment la mise en place d'un comité de pilotage pour élaborer une remise à jour avec les préconisations nouvelles des services de l'état.

Il demande que M. Le Maire ou M. l'adjoint au littoral puisse apporter des réponses et indiquer où en est ce Plan Communal de Sauvegarde.

L'adjoint au littoral, M. Eric GUEZENOC répond qu'effectivement le document est quasiment finalisé, qu'il va être porté à la connaissance des membres du conseil municipal. Il n'y a pas eu de comité de pilotage tel qu'il avait été envisagé, trop compliqué à mettre en place, ça été fait en collaboration avec le Maire, les adjoints, et avec l'implication du personnel communal.

M. Jean-Yves COLLEAU demande où ça en est le lotissement de la Forge ?

M. Le Maire lui répond que le permis d'aménager est en cours. Il a échangé, récemment avec le service instructeur où il lui a été répondu que les différents services de l'état ont été sollicités et qu'aucun obstacle n'a été soulevé pour l'instant. M. le Maire ajoutant qu'il pensait avoir le retour définitif avant la fin de l'année.

M. COLLEAU : quelles sont les échéances prochaines ?

M. le Maire lui répond que l'étape prochaine sera le recrutement d'entreprise par un marché public, puis viendra la commercialisation la viabilisation.

M. COLLEAU demande à quand la commercialisation ?

M. le Maire pourrait être possible au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

M. Le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un nouveau DGS.

Mme Anne BERTIN demande quand cette personne prend ses fonctions ? M. Le Maire lui répond que la date prévue est le 2 février 2026.

Elle demande le point sur l'avancement des travaux à Lanveur ?

M. le Maire indique que le trottoir vient d'être modifié facilitant l'accès à un passage piéton ; il reste à finaliser l'enrobé et la peinture au sol du passage piéton créé lorsque le temps le permettra. Concernant les tampons d'évacuation des eaux pluviales affaissés les travaux sont en cours, seuls aujourd'hui, 6 tampons sur 10 sont réparés.

Mme Anne BERTIN souhaite avoir connaissance des relevés de vitesse à Lanveur, enregistrés par le radar pédagogique.

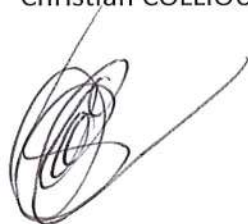
M. le Maire lui répond que les relevés sont consultables, mais que ce radar a enregistré les vitesses sur ces deux dernières années, sachant qu'au cours de cette période il a été placé dans d'autres lieux de la commune sans être remis à zéro à chaque fois et qu'il va rechercher la période précise des relevés à Lanveur.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h59.

Procès-verbal valant compte rendu du conseil municipal de la commune de Kerlouan, séance du 18 décembre 2025, établi à Kerlouan 20 décembre.

Le Maire,

Christian COLLIOU



La secrétaire de séance,

Catherine LAMOUR

